



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



11124/14

(OR. en)

PRESSE 352  
PR CO 36

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3324<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 20 juin 2014

Président

**Gikas Hardouvelis**  
Ministre des finances de la Grèce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

11124/14

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil est parvenu à un accord concernant une modification des règles fiscales de l'UE en vue de prévenir la **double non-imposition** des groupes d'entreprises due aux dispositifs de prêts hybrides.*

*L'objectif est de combler une lacune qui permet actuellement aux groupes d'entreprises d'exploiter les asymétries entre les règles fiscales nationales de façon à échapper à l'impôt sur certains types de bénéficiaires distribués au sein du groupe. Une directive modificative sera adoptée sans débat lors d'une prochaine session.*

*Le Conseil a approuvé les projets de recommandations par pays adressées aux États membres concernant leurs **politiques économiques et budgétaires** ainsi qu'une recommandation spécifique formulée pour l'ensemble de la zone euro. Les textes seront transmis au Conseil européen de juin et adoptés en juillet, dans le cadre du Semestre européen de cette année.*

*Le Conseil a adopté des décisions mettant fin aux procédures concernant les déficits excessifs de la **Belgique**, de la **République tchèque**, du **Danemark**, des **Pays-Bas**, de l'**Autriche** et de la **Slovaquie**, confirmant ainsi que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics.*

*En conséquence, sur les vingt-huit États membres de l'UE, il en reste à présent onze (au lieu de vingt-quatre pendant une période de douze mois en 2010-2011) qui continueront de faire l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs.*

*Un grand nombre de procédures ont été ouvertes à la suite de la crise financière mondiale et de la récession de 2008 et 2009, et les recommandations du Conseil relevant de la procédure concernant les déficits excessifs visent à aider les gouvernements à rétablir une situation budgétaire saine.*

*Le Conseil a approuvé une recommandation en faveur d'une proposition visant à permettre à la **Lituanie d'adhérer à la zone euro** le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il partage l'analyse de la Commission selon laquelle la Lituanie a atteint un degré élevé de convergence durable et remplit par conséquent les conditions nécessaires pour faire de l'euro sa monnaie. Cette proposition sera soumise au Conseil européen avant qu'une décision définitive soit arrêtée en juillet.*

*Le Conseil a approuvé des conclusions sur les questions suivantes:*

- la mise en œuvre d'un code de conduite destiné à éliminer les situations de **concurrence fiscale dommageable**, à la lumière d'un rapport semestriel;*
- un projet de directive concernant la **taxation des produits énergétiques**;*
- un projet de directive établissant une **déclaration de TVA normalisée**, l'objectif étant de réduire les charges administratives qui pèsent sur les PME.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PROJET DE BUDGET DE L'UE POUR 2015.....	7
FISCALITÉ DES ENTREPRISES - DIRECTIVE "SOCIÉTÉS MÈRES-FILIALES".....	8
SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS PAR PAYS.....	9
PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS .....	10
– Belgique, République tchèque, Danemark, Pays-Bas, Autriche et Slovaquie.....	10
– Méthodologie en vue d'évaluer si une action a été suivie d'effets .....	10
ADHÉSION DE LA LITUANIE À LA ZONE EURO .....	11
DIVERS .....	12
– Travaux en cours sur des dossiers législatifs.....	12
– Résolution des défaillances bancaires .....	12
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	13

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.....	14
– Taxation de l'énergie .....	15
– Déclaration de TVA normalisée.....	15
– Fiscalité - Rapports au Conseil européen .....	15

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- Association avec la Turquie ..... 16

*ÉLARGISSEMENT*

- Relations avec le Monténégro ..... 16

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Réception par type des véhicules à moteur..... 16

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Nouvelles substances psychoactives ..... 17

*PÊCHE*

- Partenariat avec le Liberia - Nouveau protocole ..... 17

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 17

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Koen GEENS

Ministre des finances, chargé de la fonction publique

### **Bulgarie:**

M. Dimitër TZANTCHEV

Représentant permanent

### **République tchèque:**

M. Andrej BABIŠ

Premier vice-Premier ministre et ministre des finances

### **Danemark:**

M<sup>me</sup> Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

### **Allemagne:**

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

### **Estonie:**

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### **Irlande:**

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

### **Grèce:**

M. Gikas HARDOUVELIS

Ministre des finances

### **Espagne:**

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

### **France:**

M. Michel SAPIN

Ministre des finances et des comptes publics

### **Croatie:**

M. Boris LALOVAC

Ministre des finances

### **Italie:**

M. Pier Carlo PADOAN

Ministre de l'économie et des finances

### **Chypre:**

M. Charis GEORGIADIS

Ministre des finances

### **Lettonie:**

M. Andris VILKS

Ministre des finances

### **Lituanie:**

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

### **Luxembourg:**

M. Pierre GRAMEGNA

Ministre des finances

### **Hongrie:**

M. Mihály VARGA

Ministre de l'économie nationale

### **Malte:**

M. Edward SCICLUNA

Ministre des finances

### **Pays-Bas:**

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

### **Autriche:**

M. Michael SPINDELEGGER

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### **Pologne:**

M. Mateusz SZCZUREK

Ministre des finances

### **Portugal:**

M<sup>me</sup> Maria LUÍS ALBUQUERQUE

Ministre des finances

### **Roumanie:**

M. Liviu VOINEA

Ministre chargé du budget

### **Slovénie:**

M. Rado GENORIO

Représentant permanent

**Slovaquie:**

M. Peter KAŽIMÍR

Vice-Premier ministre et ministre des finances

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Pilvi-Sisko VIERROS-VILLENEUVE

Représentant permanent

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M<sup>me</sup> Nicky MORGAN

Secrétaire d'État au trésor chargée des finances et ministre chargée de la condition féminine

**Commission:**

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

---

**Autres participants:**

M. Benoît CŒURÉ

Membre du directoire de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PROJET DE BUDGET DE L'UE POUR 2015**

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de son projet de budget général de l'UE pour l'exercice 2015. Il a procédé à un échange de vues.

Il a demandé au Comité des représentants permanents d'examiner ce projet, afin de lui permettre d'arrêter sa position.

Le projet de la Commission prévoit des paiements d'un montant total de 142,1 milliards d'euros (+ 4,9 % par rapport au budget 2014 adopté l'année dernière) et des engagements s'élevant à 145,6 milliards d'euros (+ 2,1 %).

Le 18 février, le Conseil a défini ses priorités pour le budget 2015 (doc. [5852/14](#)). Celles-ci serviront de référence à la future présidence italienne pour les négociations qui auront lieu avec le Parlement européen et la Commission d'ici la fin de l'année.

Le Conseil devrait adopter sa position sur le projet de budget en septembre et le Parlement la sienne fin octobre. Si leurs positions divergent, une procédure de conciliation de trois semaines débutera le 28 octobre.

## **FISCALITÉ DES ENTREPRISES - DIRECTIVE "SOCIÉTÉS MÈRES-FILIALES"**

Le Conseil a marqué son accord sur une modification des règles fiscales de l'UE visant à prévenir la double non-imposition des groupes d'entreprises découlant des dispositifs de prêts hybrides<sup>1</sup> (doc. [10419/14](#)).

L'objectif est de combler une lacune qui permet actuellement aux groupes d'entreprises d'exploiter les asymétries entre les règles fiscales nationales de façon à échapper à l'impôt sur certains types de bénéfices distribués au sein du groupe.

La modification de la directive "sociétés mères-filiales" (2011/96/UE) qui est proposée empêcherait les situations de double non-imposition en prévoyant que l'État membre de la société mère ne s'abstiendrait d'imposer les bénéfices de la filiale que dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déductibles par la filiale.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [9402/14](#).*

---

<sup>1</sup> Les dispositifs de prêts hybrides sont des instruments financiers qui présentent les caractéristiques à la fois des emprunts et des fonds propres.

## **SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS PAR PAYS**

Le Conseil a approuvé, dans le cadre du Semestre européen 2014, les projets de recommandations adressées à 26 États membres<sup>1</sup> sur les politiques économiques présentées dans leurs programmes nationaux de réforme, ainsi que les projets d'avis sur les politiques budgétaires présentées dans les programmes de stabilité ou de convergence des États membres (doc. [10809/14](#)).

Le Conseil a également adopté un projet de recommandation spécifique sur les politiques économiques des États membres de la zone euro (doc. [10808/14](#)).

Les textes seront transmis au Conseil des affaires générales le 24 juin, dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 26 et 27 juin. Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a procédé à des préparatifs analogues le 19 juin en ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres, l'ensemble des mesures devant être adopté en juillet.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [11088/14](#).*

Par ailleurs, le président du Comité économique et financier a fait le compte rendu des résultats d'un exercice pilote de coordination *ex ante* des réformes des politiques économiques (doc. [11066/14](#)).

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire tous les États membres à l'exception de Chypre et de la Grèce, qui font l'objet de programmes d'ajustement macroéconomique. Afin d'éviter toute duplication, il n'y a aucune recommandation par pays pour ces deux États membres.

## **PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS**

### ***– Belgique, République tchèque, Danemark, Pays-Bas, Autriche et Slovaquie***

Le Conseil a adopté des décisions mettant fin aux procédures concernant les déficits excessifs de la Belgique, de la République tchèque, du Danemark, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Slovaquie, confirmant ainsi que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics.

Les décisions ont été adoptées sur la base de l'article 126, paragraphe 12, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elles abrogent les décisions que le Conseil a prises en décembre 2009 et en juillet 2010, en application de l'article 126, paragraphe 6, du traité, sur l'existence de déficits excessifs dans ces six pays.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [11089/14](#).*

### ***– Méthodologie en vue d'évaluer si une action a été suivie d'effets***

Le Conseil a approuvé un mandat à l'issue d'un réexamen de la méthodologie utilisée, dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, pour évaluer si l'action engagée par les États membres en réponse aux recommandations du Conseil a été suivie d'effets.

La méthodologie révisée sera désormais appliquée par la Commission lorsqu'elle évaluera si les mesures prises par un État membre peuvent être considérées comme une "action suivie d'effets".

Dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, le Conseil adresse des recommandations aux États membres dont le déficit public dépasse 3 % du PIB ou dont la dette publique dépasse 60 % du PIB et ne diminue pas à un rythme satisfaisant, afin qu'il y soit remédié.

Le Comité économique et financier a procédé au réexamen des instruments et méthodes que la Commission utilise lorsqu'elle évalue si un État membre s'est conformé aux recommandations du Conseil. Des améliorations ont été apportées, entre autres, afin d'accroître la transparence.

À cette fin, toutes les données pertinentes utilisées par la Commission, y compris celles relatives aux effets des mesures budgétaires discrétionnaires, seront communiquées aux États membres en temps utile, leur permettant de reproduire les calculs à la base des évaluations et recommandations de la Commission dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

## **ADHÉSION DE LA LITUANIE À LA ZONE EURO**

Les États membres de la zone euro, réunis au sein du Conseil, ont adopté une recommandation relative à l'adoption par la Lituanie de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ils ont été d'accord avec la Commission pour considérer que la Lituanie a atteint un degré élevé de convergence durable et remplit par conséquent les conditions nécessaires pour adopter l'euro comme devise.

Il est prévu que le Conseil adopte la décision en juillet, après consultation du Parlement européen et après un débat au sein du Conseil européen les 26 et 27 juin.

La Lituanie deviendra ainsi le 19<sup>e</sup> membre de la zone euro.

La recommandation s'appuie sur les rapports que la Commission et la Banque centrale européenne établissent tous les deux ans, dans lesquels elles évaluent si les États membres qui ne font pas partie de la zone euro sont prêts à adopter l'euro.

Ces rapports confirment la compatibilité de la législation de la Lituanie avec les dispositions du traité sur l'UE et avec les statuts du Système européen de banques centrales. Ils confirment les progrès réalisés par la Lituanie sur la voie du respect des critères de convergence – à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité des taux de change et les taux d'intérêt à long terme –, ainsi que plusieurs autres facteurs.

La recommandation est fondée sur l'article 140 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui prévoit que le Conseil doit statuer à la majorité qualifiée des États membres de la zone euro.

**DIVERS**

– *Travaux en cours sur des dossiers législatifs*

Le Conseil a fait le point des travaux en cours sur des dossiers législatifs.

– *Résolution des défaillances bancaires*

Le Conseil a débattu de la préparation d'une législation d'application portant sur les contributions que les banques devront verser aux fonds de résolution institués en vertu des règles récemment adoptées concernant la résolution des défaillances bancaires.

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

- ***Conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité***

Le conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité s'est réuni le 19 juin.

- ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 19 juin.

- ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Code de conduite en matière de fiscalité des entreprises**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence grecque, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. 10608/14 FISC 95 ECOFIN 586);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, ainsi que de poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2011;
- invite la Commission à informer la Suisse des résultats des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe, comme indiqué dans le rapport;
- invite le groupe à poursuivre l'examen du projet d'orientations sur les asymétries des entités hybrides et des établissements stables hybrides;
- invite le groupe à poursuivre l'analyse du troisième critère du code de conduite tel qu'énoncé dans le mandat existant;
- invite le groupe à évaluer ou examiner tous les régimes fiscaux de l'UE favorables aux brevets ("patent boxes"), y compris ceux qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation ou d'un examen, et ce pour la fin de 2014, en cohérence avec le principe de l'égalité de traitement et dans le contexte des développements internationaux, y compris ceux en rapport avec l'initiative BEPS de l'OCDE;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux avant la fin de la présidence italienne."

## **Taxation de l'énergie**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement d'un projet de directive relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et a approuvé les conclusions qui figurent à la fin du rapport (doc. [10417/14](#)).

La proposition vise à restructurer la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie afin de la mettre en concordance plus étroite avec les objectifs de l'UE concernant l'énergie et le climat.

## **Déclaration de TVA normalisée**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement d'un projet de directive établissant une déclaration de TVA normalisée, et a approuvé les conclusions qui figurent à la fin du rapport (doc. [10276/14](#)).

La proposition vise à réduire les charges qui pèsent sur les entreprises, et plus particulièrement sur les PME, et à éliminer les obstacles aux échanges transfrontières, en uniformisant les informations qui doivent figurer dans les déclarations de TVA dans différents États membres.

## **Fiscalité - Rapports au Conseil européen**

Le Conseil a approuvé deux rapports semestriels adressés au Conseil européen:

- un rapport sur les questions fiscales; et
- un rapport sur les questions fiscales établi par les ministres des finances participant au *pacte pour l'euro plus*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Conclu en mars 2011 par vingt-trois des vingt-sept États membres, le *pacte pour l'euro plus* vise à renforcer la coordination des politiques économiques, afin d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Association avec la Turquie**

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la 52<sup>e</sup> réunion du Conseil d'association UE-Turquie, qui doit se tenir le 23 juin à Luxembourg.

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Relations avec le Monténégro**

Le Conseil a établi la position de l'UE en vue de la cinquième session du Conseil de stabilisation et d'association avec le Monténégro, qui se tiendra à Luxembourg, le 24 juin.

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Réception par type des véhicules à moteur**

Le Conseil a approuvé la position à adopter par l'UE au sein de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), en faveur d'adaptations au progrès technique d'un certain nombre de règlements de la CEE-ONU. Ces adaptations concernent notamment le règlement des Nations unies sur les dispositifs antipollution de mise à niveau destinés aux véhicules utilitaires lourds et la résolution d'ensemble de l'ONU sur la construction des véhicules (doc.[10592/1/14 REV 1](#)).

La CEE-ONU élabore, au niveau international, des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur ainsi que des systèmes visant à accroître le niveau de sécurité et de protection de l'environnement.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Nouvelles substances psychoactives**

Sur la base d'un rapport conjoint d'Europol et de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), le Conseil a demandé que les risques, y compris les risques pour la santé et pour la société, qu'entraînent la consommation, la fabrication et le trafic de 4,4'-DMAR (4-méthyl-5-(4-méthylphényl)-4,5-dihydrooxazol-2-amine), l'implication d'organisations criminelles ainsi que les conséquences éventuelles des mesures de contrôle soient évalués conformément à la décision 2005/387/JAI<sup>1</sup> relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives.

Le secrétariat général du Conseil informera l'OEDT de cette demande.

## **PÊCHE**

### **Partenariat avec le Liberia - Nouveau protocole**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat (APP) et d'un protocole dans le domaine de la pêche durable avec la République du Liberia.

Cet accord de partenariat et ce protocole devraient être conformes aux dispositions du règlement n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche (PCP)<sup>2</sup> et aux conclusions du Conseil de mars 2012 sur la dimension extérieure de la PCP.

Les stocks de thon devraient constituer la principale ressource halieutique visée par cet accord de partenariat et ce protocole dans le domaine de la pêche.

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a nommé M. Arno KOMPATSCHER, M. Raffaele CATTANEO et M. Augusto ROLLANDIN (Italie) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [10843/14](#)).

---

<sup>1</sup> [JO L 127 du 20.5.2005.](#)

<sup>2</sup> [JO L354 du 28.12.2013, p. 22.](#)